



## Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL  
POUR LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC64/R.1  
Octobre 2017**

**Soixante-quatrième session  
Point 2 de l'ordre du jour**

### **Rapport annuel du Directeur régional 2016**

Le Comité régional,

Ayant examiné le Rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour l'année 2016 ainsi que les rapports de situation requis par le Comité régional<sup>1</sup> ;

Rappelant les résolutions précédentes sur les actions requises en relation avec les priorités stratégiques régionales approuvées par le Comité régional en 2012 ;

Reconnaissant le besoin de résoudre les difficultés majeures en termes de développement des personnels de santé dans la Région afin d'atteindre les cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

Appréciant le rôle crucial joué par le secteur privé de la santé sur la voie de la couverture sanitaire universelle ;

Conscient également de l'importance des données de recherche dans l'élaboration de politiques de santé et de la conversion de ces données en pratiques éthiques généralisées, durables et fiables visant à améliorer les résultats en termes de santé au niveau communautaire ;

Reconnaissant par ailleurs les cibles visant à obtenir une réduction relative de 30 % de la consommation de tabac chez les personnes âgées de plus de 15 ans d'ici 2025 et à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre OMS pour la lutte antitabac, et notant avec inquiétude les projections relatives à l'évolution de la prévalence du tabac dans la Région en 2025 ;

Prenant note du défi persistant que représente la tuberculose dans la Région et de l'élaboration d'un plan de travail stratégique régional de lutte contre la tuberculose pour la période 2016-2020 conforme à la stratégie mondiale de lutte contre la tuberculose ;

Ayant examiné le document de consultation sur l'élaboration d'un projet de plan stratégique mondial quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> EM/RC64/2, EM/RC64/INF.DOC.1-10

<sup>2</sup> Document n° WHE/CPI/IHR

Prenant également note de l'effort soutenu consenti par les États Membres pour mener des évaluations externes conjointes pour l'application du Règlement sanitaire international (2005) dans des délais ambitieux ;

Constatant avec préoccupation les problèmes sanitaires auxquels sont confrontées les populations affectées par des catastrophes et par des situations d'urgence ;

Ayant en outre examiné le projet de note de synthèse en vue du treizième Programme général de travail 2019-2023 « Préserver la sécurité mondiale, améliorer la santé, servir les populations vulnérables » ;

1. **REMERCIÉ** le Directeur régional pour son rapport reflétant l'ampleur de l'action entreprise par l'OMS au cours de l'année passée, ainsi que pour ses efforts visant à améliorer la performance de l'OMS dans la Région ;
2. **ADOpte** le Rapport annuel du Directeur régional pour 2016 ;
3. **APPROUVE** le cadre d'action sur le développement des personnels de santé dans la Région de la Méditerranée orientale pour accélérer les progrès dans la résolution des défis liés aux personnels de santé à l'horizon 2030 ;
4. **APPROUVE** le plan d'action régional pour mettre fin à la tuberculose 2016-2020 ;
5. **APPUIE** l'initiative pour un processus accéléré aux fins de la finalisation du projet de treizième Programme général de travail à temps pour son examen lors de la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2018 ;
6. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
  - 6.1 à prendre les dispositions nécessaires pour la conduite de recherches en santé publique orientées sur les exigences des services de santé et qui répondent aux besoins de santé des personnes, et à développer les capacités nationales en matière d'utilisation des données de recherche lors de l'élaboration de politiques nationales de santé ;
  - 6.2 à devenir Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac dans les meilleurs délais ;
  - 6.3 à élaborer et à mettre à jour des plans d'action nationaux conformes au plan d'action régional pour mettre fin à la tuberculose 2016-2020 dans l'objectif de lutter contre cette maladie et de l'éliminer dans la Région ;
  - 6.4 à poursuivre la mise en œuvre du cadre OMS de suivi et d'évaluation de l'application du Règlement sanitaire international (2005), et à élaborer des plans d'action nationaux pour la sécurité sanitaire tenant compte des résultats obtenus à cet égard ;
  - 6.5 à soutenir l'élaboration du plan stratégique mondial quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique et les principes directeurs qu'il propose ;
7. **DEMANDE** au Directeur régional :
  - 7.1 de soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du cadre d'action régional sur le développement des personnels de santé, notamment en facilitant les échanges et la collaboration interpays et en suivant et en évaluant les progrès accomplis ;
  - 7.2 de préparer un cadre d'action régional pour promouvoir le rôle du secteur privé de la santé afin de progresser vers la couverture sanitaire universelle, en vue de sa soumission pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional ;

- 7.3 d'instaurer des mécanismes régionaux pour permettre de réduire l'écart entre les institutions de recherche concernées et les responsables de l'élaboration de politiques et de convertir les données de recherche en déclarations de principe en matière de santé, et de soutenir la mise en place de mécanismes nationaux ;
- 7.4 de collaborer avec les États Membres et les différentes parties pour élaborer une stratégie et un plan d'action régionaux pour la lutte antitabac reflétant les engagements de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, aux fins de sa soumission pour approbation par la soixante-cinquième session du Comité régional ;
- 7.5 d'inclure un point récurrent à l'ordre du jour du Comité régional sur les problèmes sanitaires auxquels sont confrontées les populations affectées par des catastrophes et des situations d'urgence ;
- 7.6 de continuer à soutenir les États Membres dans leurs efforts aux fins de la mise en œuvre du cadre de suivi et d'évaluation du Règlement sanitaire international (2005) et de la finalisation de leur plan stratégique national quinquennal pour améliorer la préparation et l'action de santé publique.